

Demande déposée le 14/11/2024

N° DP 53 140 24K2094

Par : Monsieur BOURDIN XAVIER

Demeurant à : 6 RUE RENE DESCARTES
53950 LOUVERNE

Pour : PERGOLA BIOCLIMATIQUE

Sur un terrain sis à : 6 RUE RENE DESCARTES
53950 LOUVERNE
-AB 0277-

Surface de plancher :
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur l'installation d'un pergola bioclimatique implantée à 2 mètres de la limite séparative Sud-Ouest,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) précise, en zone UB-2, à l'article 2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : "*Lorsqu'une construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de cette construction ou du nu du mur d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché ne sera pas inférieure à 3 mètres*",

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'en l'espèce il ne peut être autorisé,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 05/12/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE

Mise en ligne le 10/12/2024



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2024-12-06(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 7 - (4,70 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP5314024K2094I

Identifiant de l'arrêté : L2J-874-PEM

Version dossier : 14

Identifiant du dossier : L67-RD7-74X

N° de la demande: DP05314024K2094

Identifiant de la décision : KRJ-N28-PV8

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 6 RUE RENE DESCARTES 53140 LOUVERNE [AB 0277], N° DP05314024K2094, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20241206-241206151154713-AI

Rapport d'erreur(s) :